

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

8% de plus-value, après un an, pour Sweatshort !

Bruxelles, le 12 octobre 2006

Les clients qui ont investi, **sur conseil de leur Courtier en Assurances**, dans le fonds structuré **Sweatshort** d'AGF Belgium, en septembre 2005, vont recevoir **108%** de leur investissement net.

En effet, le fonds structuré Sweatshort prévoit de rembourser anticipativement 108% de leur investissement net dans le cas où, après un an, l'indice sous-tendant le fonds, le DJ Euro Stoxx 50, a évolué de 4% ou plus.

Avec un niveau de 3.939,48 le 9 octobre 2006 par rapport au niveau de départ de 3.359,85 EUR, l'objectif est atteint et **une plus-value de 8% sera donc distribuée**.

Après le rendement de :

- **9%**, après un an, du fonds **Short 1-2-3** en 2004,
- **10%**, après un an, du fonds **Short** en 2005,
- **14%**, après deux ans, du fonds **Short 2-3-4** en 2005,
- **10%**, après un an, du fonds **Pure Short** en 2006,
- **8%**, après un an, du fonds **Sweatshort** en 2006,

le savoir-faire des spécialistes du groupe AGF Belgium en matière de fonds structurés à court terme n'est plus à démontrer.

La gamme de fonds '**Short**' d'AGF Belgium comprend encore les fonds "**Short +**" et "**Absolute Short**" dont l'objectif est de distribuer **10%** après un an.

Contacts presse

Thierry CONSTANT - 02/214 65 96 – thierry.constant@agf.be

AGF Belgium (Allianz Group) est l'un des acteurs importants du marché belge de l'assurance IARD et Vie (Prévoyance et Placements). Par le seul canal du courtage, AGF Belgium offre un éventail complet de services à une clientèle de particuliers, d'indépendants, de PME et de grandes entreprises. Elle emploie plus de 1.100 personnes en Belgique et est une filiale d'Allianz, leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs.

Réserve :

Certains des énoncés contenus dans le présent document peuvent être de nature prospective et fondés sur les hypothèses et les points de vue actuels de la Direction de la Société. Ces énoncés impliquent des risques et des incertitudes, connus et inconnus, qui peuvent causer des écarts importants entre les résultats, les performances ou les événements qui y sont invoqués, explicitement ou implicitement, et les résultats, les performances ou les événements réels. Une déclaration peut être de nature prospectif par nature ou le caractère prospectif peut résulter du contexte de la déclaration. En plus, les déclarations de caractère prospectif se caractérisent par l'emploi de terme comme " peut ", " va ", " devrait ", " s'attend à ", " projette ", " envisage ", " anticipe ", " évalue ", " estime ", " prévoit ", " potentiel ", ou " continue ", ou par l'emploi de termes similaires. Les résultats, performances ou événements prospectifs peuvent s'écarter sensiblement des résultats réels en raison, notamment (i) de la conjoncture économique générale, et en particulier de la conjoncture économique prévalant dans les principaux domaines d'activités du groupe Allianz et sur les principaux marchés où intervient la Société, (ii) des performances de marchés financiers, y compris des marchés émergents, (iii) de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés, (iv) des taux de mortalité et de morbidité, (v) du taux de conservation des affaires, (vi) de l'évolution des taux d'intérêt, (vii) des taux de change, notamment du taux de change EUR/USD, (viii) de la concurrence, (ix) des changements des législations et des réglementations, y compris pour ce qui a trait à la convergence monétaire ou à l'Union Monétaire Européenne, (x) des changements intervenants dans les politiques des Banques Centrales et/ou des Gouvernements étrangers (xi) des effets des acquisitions (par exemple de la Dresdner Bank AG) et de leur intégration et (xii) des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence, que ce soit sur le plan local, régional, national et/ou mondial. Beaucoup de ces facteurs seraient d'autant plus susceptibles de survenir, et éventuellement de manière accrue, suite aux événements du 11 septembre 2001 et à leurs conséquences.

Les questions abordées dans le présent document peuvent en outre impliquer des risques et des incertitudes dont la société Allianz AG est régulièrement amenée à faire état dans les documents qu'elle soumet à la Securities and Exchange Commission. La société Allianz AG n'est pas obligée de mettre à jour les informations prospectives contenues dans le présent document.